

Délibération affichée,
 rendue exécutoire,
 après transmission au
 Contrôle de la Légalité
 le : 02/06/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140523-lmc178110-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 mai 2014

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
 DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE
 BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ET ADOPTION DU
 PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le code de la voirie Routière,

Vu la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002,

Vu l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49/ CE ratifiée par la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005,

Vu les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du code de l'environnement définissant les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006, définissant les agglomérations et les infrastructures concernées, le contenu des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu l'instruction du 23 juillet 2008 sur l'organisation de la rédaction des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil général du 14 juin 2013 relative au projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et aux modalités de la consultation du public,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

